



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-960 DU 16 OCTOBRE 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RN
20 DU PR 35+260 AU PR 37+760 DANS LES 2 SENS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
ETAMPES, HORS AGGLOMÉRATION,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à l'Etat au titre des routes à grande circulation,

VU l'information transmise à la commune d'Etampes le 14 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune de Morigny-Champigny le 14 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune d'Angerville le 14 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune de Boutervilliers le 14 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune Le Plessis-Saint-Benoist le 14 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune de Saint-Escobille le 14 octobre 2026,

Vu l'information transmise à la commune de Brières-Les-Scellés le 14 octobre 2026,

VU l'information transmise aux transports Sud-Essonne le 14 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Pussay en date du 15 octobre 2026,

VU l'arrêté 2026-ARR-631 du Président du Conseil départemental du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de réfection des joints sur chaussée et sur accotements sur le domaine public de la RN 20, du Pr 35+260 au Pr 37+760 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune d'Etampes, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de joints sur chaussée et sur accotements sur le domaine public de la RN 20, du Pr 35+260 au Pr 37+760, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune d'Etampes, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 1 : Fermeture RN 20, sens province vers Paris :

1.1 Calendrier

Travaux du lundi 19/10/2026 au vendredi 23/10/2026

1-2 mesures d'exploitation

- Circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier sens province Paris.
- Basculement de circulation, sens province vers Paris et mise à double sens (2x1 voie) de la section au droit des travaux, situés du Pr 35+260 (Nord) au Pr 37+760 (Sud),
- Dépassement interdit,
- Limitation à 30 Km/h pour le sens province Paris au niveau des zones de basculement par transferts,
- Limitation à 50 Km/h dans toutes les autres zones du chantier,
- Largeur de chaussée réduite à 3,10m.

1-3 Fermeture et déviation au droit du chantier

- Circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier.
- Fermeture de la bretelle d'insertion sur la RN 20 direction Paris depuis l'avenue de Coquerive (RN191)
- Sur l'avenue de Coquerive (RD191), prendre la direction d'Etampes centre puis prendre la bretelle d'accès à la RN 20 direction Orléans.
- Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 20 direction Paris depuis le giratoire de la base de loisirs (RD 49B).
- Opérer un demi-tour et prendre la RD 49B direction Orléans.
- Continuer sur la RD 49B et passer sous le pont de la RN 20.
- Au giratoire de Bonneveau, prendre la bretelle d'accès à la RN 20 direction Orléans (RD 49 au Pr 0+034).

Attention : Déviation avec limitation de hauteur du gabarit à 4.00m pour le passage sous le pont de la RN 20 au franchissement de la RD 49B à Etampes.

1-4 Fin de la déviation et direction Paris :

Sur la RN 20 direction Orléans, prendre la sortie Guillerval (Pr 45+656) par la RD 109, puis prendre à droite sur la RD 109 direction Etampes / Guillerval, continuer sur la RD 109 jusqu'à l'insertion sur la RN 20 direction Etampes / Paris.

Phase 2 Fermeture RN 20, sens Paris vers Province :

2-1 Calendrier

Travaux du lundi 26/10/2026 au vendredi 30/10/2026

2-2 mesures d'exploitation

- Circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier sens Paris province.
- Basculement de circulation, sens Paris vers Province et mise à double sens (2x1 voie) de la section au droit des travaux, situés du Pr 35+260 (Nord) au Pr 37+760 (Sud),
- Dépassement interdit,
- Limitation à 30 Km/h pour le sens province Paris au niveau des zones de basculement par transferts,
- Limitation à 50 Km/h dans toutes les autres zones du chantier,
- Largeur de chaussée réduite à 3,10m.

2-3 Fermeture et déviation au droit du chantier :

- Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 20 direction Orléans depuis le giratoire de Bonneveau.
- Opérer un demi-tour et prendre la RD 49B direction Paris / Evry, continuer sur la RD 49B jusqu'au giratoire et prendre la bretelle d'accès à la RN 20 direction Paris / Evry.
- Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 20 direction Orléans depuis l'avenue de Coquerive (RD 191).
- Continuer sur la RD 191 en direction de Paris / Evry et tourner à gauche vers la bretelle d'accès à la RN 20.

ATTENTION : Déviation avec limitation de hauteur du gabarit à 4.50m pour le passage sous le pont de la RN 20 au franchissement de la RD 191 à ETAMPES.

2-4 Fin de la déviation et direction province :

Sur la RN 20 direction Paris à Morigny-Champigny, opérer un demi-tour au giratoire de la RN 20 / RD 207A et prendre la RN 20 en direction d'Orléans.

Pour les phases 1 et 2 : Fermeture et déviation pour les transports exceptionnels

Sens province vers Paris :

- Depuis la RN 20 à Angerville, prendre la sortie direction Rambouillet / Angerville / Pussay / Méréville / Dourdan par la RD 838.
- Continuer sur la RD 838 jusqu'au giratoire RD 838 / RD 191 à Authon-la-Plaine et prendre la RD 191 en direction d'Etampes / Le Plessis-Saint-Benoist.
- Continuer sur la RD 191 jusqu'au giratoire RD 191 / rue des Lys / avenue Arnaud Beltrame et prendre l'avenue Arnaud Beltrame en direction de la RN 20.
- Continuer sur l'avenue Arnaud Beltrame puis tout droit sur l'avenue de la Sablière jusqu'au giratoire de la RD et prendre la RD giratoire de la RD 207 / RD 207A vers la RN 20 direction Etampes / Morigny-Champigny.

Sens Paris vers province :

- Depuis la RN 20 à Morigny-Champigny, au giratoire RN 20 / RD 207A, prendre la RD 207A direction A10/ A11 / Chartres / Rambouillet / Brières-les-Scellés.
- Continuer sur la RD 207A jusqu'au giratoire de la RD 207 / Rd 207A / avenue de la Sablière.
- Prendre l'avenue de la Sablière (Parc d'Activité SUDESSOR).
- Continuer sur l'avenue de la Sablière et poursuivre sur l'avenue Arnaud Beltrame jusqu'au giratoire RD 191 / avenue Arnaud Beltrame et prendre la RD 191 direction A10 /Chartres / Rambouillet / Dourdan.
- Continuer sur la RD 191 jusqu'au giratoire RD 191 / RD 838 à Authon-la-Plaine et prendre la RD 838 direction Orléans / Angerville / Pussay / Saint-Escobille.
- Continuer sur la RD 838 jusqu'au giratoire RD 838 / bretelle d'accès à la RN 20 direction Orléans.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place de la façon suivante, du 19 au 23 octobre 2026 et du 26 au 30 octobre 2026 du lundi au dimanche, week-end y compris, H24, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le Département (UT Sud).

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la direction Interdépartementale de la police nationale,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la Réglementation des routes à grande circulation,
- Mme le Maire d'Etampes,
- M. le Maire de Morigny-Champigny,
- M. le Maire d'Angerville,
- M. le Maire de Boutervilliers,
- Mme la Maire de Le Plessis-Saint-Benoist,
- Mme la Maire de Saint-Escobille,
- M. le Maire de Pussay,
- M. le Maire de Brières-les-Scellés,
- La société de transport Sud-Essonne.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 16/10/26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures

SIGNÉ

Benoit Brunet